

COMMUNE de SCIENTRIER

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 SEPTEMBRE 2021

Sous la Présidence de Monsieur Daniel BARBIER, Le Maire,
Présents (*par ordre alphabétique*) : BARBIER Daniel, BARBIER Sarah, BERARD Nicolas, BRANTUS Michel, BRON Isabelle, DAKIN-GARVAL Sylvain, DEAGE Patricia, DESALMAND Nadège, DESALMAND Stéphane, FLOQUET Sandra, JOYE Michel, LAMBERT Adrien, PARCHET Véronique, PIEUCHOT Sophie et PINGET Philippe.

Absents excusés : /

Absents : /

Monsieur BRANTUS Michel a été nommé secrétaire de séance.

La réunion s'est tenue dans la nouvelle mairie en salle du conseil en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

Début de séance du conseil municipal à 20h35 :

1. Approbation du dernier compte rendu

Monsieur le Maire a demandé aux membres de l'assemblée délibérante s'ils avaient d'éventuelles observations sur le compte rendu du dernier conseil municipal qui a eu lieu le 27 juillet 2021.

Aucune remarque n'a été formulée ; **le compte rendu de cette séance a été adopté à l'unanimité.**

2. Délibération pour régularisation comptable liée à la DGF

Vu la composition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les modalités de traitement ;
Vu la loi de finances n°2017-1837 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remboursement des acomptes mensuels de la DGF 2021, soit 1'935 euros trop-perçus ;

Considérant que les comptes de produits (classe n°7) peuvent compenser qu'une partie de cette somme non prévue au budget primitif et qu'il manque 721 euros ;

Il est présenté aux membres du Conseil la possibilité de procéder à un virement de crédit selon les conditions suivantes :

- chapitre 022 (dépenses imprévues) = -721€
- chapitre 014 (atténuation de produits) = +721€

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a validé le virement de crédits nécessaire au remboursement de la DGF.

3. Délibération sur le plan de financement des travaux du SYANE

Vu les compétences du SYANE et son intervention sur le territoire communal ;
Vu le cadre du programme de travaux 2021 ;

Considérant que les travaux "Porte" sont estimés à 35'920,44 euros avec la part municipale de 5'986,74 euros ;

Il est présenté aux membres du Conseil le plan de financement et les modalités de paiement.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a examiné les propositions du SYANE et approuve le plan de financement des opérations à programmer avec la répartition financière, puis s'engage à verser sur fond propre le montant de sa contribution.

4. Délibération sur l'exonération de la TFPB

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1383 ;

Considérant que la commune doit se prononcer sur les modalités d'attribution de la taxe foncière ;

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a attribué les conditions suivantes pour appliquer l'exonération de la taxe concernée :

- application à l'ensemble des constructions nouvelles ;
- taux de 40% d'exonération sur la base imposable.

5. Délibération pour la poursuite du plan de relance numérique scolaire

Dans le cadre du plan de relance dédié au numérique pour l'éducation (engagement national par le ministère de l'Éducation Nationale), un dossier a été monté pour la prise en charge financière d'un socle numérique dans l'école primaire municipale.

Cet appel à projet est composé des étapes suivantes :

- 1- Dépôt des candidatures jusqu'au 31 mars.
- 2- Sélection par le Ministère qui retient des candidatures.
- 3- Information des communes des projets retenus ainsi que des projets non-retenus.
- 4- Signature d'une convention de subventionnement avec les communes retenues.
- 5- Signature des conventions par la Directrice Académique.
- 6- L'accord de subventionnement est donné aux collectivités qui peuvent passer commande du matériel.

Le Conseil Municipal prend acte de la demande d'aide financière au vu des nouveaux besoins de l'école et valide la poursuite du dossier en donnant pouvoir au Maire de signer une convention avec l'Académie de Grenoble.

Avant le passage de commandes, les membres du conseil demandent les conditions suivantes :

- analyse de l'architecture réseau de l'école avec rapport sur l'informatique en place ;
- mise à jour du matériel numérique existant ;
- formation du personnel utilisant les moyens numériques ;
- accompagnement par prestataire informatique pour la maintenance du parc.

6. Attribution des nouvelles subventions

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a attribué les subventions suivantes :

- **ADMR Reignier = 432€** (selon cotisation imposée par le nombre d'habitants utilisant ce service)
- **APF France handicap = 100€**

Les membres du conseil n'ont pas accordé d'aide à l'association NEZ ROUGE en raison de la situation sanitaire avec l'arrêt ou la diminution des événements festifs.

Un point a eu lieu sur les subventions pour les anciens combattants. Les membres du conseil confirment l'aide de 300 euros pour l'association du Souvenir Français.

7. Délibération pour convention de transfert de gestion au SYANE

Vu les compétences du SYANE et son intervention sur le territoire communal ;

Vu la mise en œuvre d'un réseau d'initiative publique sur le département ;

Considérant que la Mairie est propriétaire d'un terrain non utilisé qui relève de son domaine public et sur lequel le SYANE envisage d'implanter une armoire technique ;

Considérant l'accord de principe pour l'installation d'une armoire pour le déploiement de la fibre ;

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions de transfert de gestion au SYANE et donne pouvoir au Maire de signer la convention s'y référant.

8. Délibération pour le portage foncier par l'EPF

Vu l'accord de principe pour l'étude sur le projet d'aménagement du groupe scolaire municipal lors du conseil du 24 juin dernier ;

Vu les compétences de l'EPF et sa gestion auprès des communes du territoire Arve et Salève ;

Vu la préemption réalisée sur la propriété adjacente à l'école primaire ;

Considérant que la Mairie sollicite l'intervention de l'EPF pour la gestion foncière de cette acquisition ;

Il est présenté aux membres du Conseil les modalités de portage, d'intervention et de gestion du bien immobilier.

Le Conseil Municipal, ayant délibéré à l'unanimité, a examiné les propositions de gestion par l'EPF et approuve les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien, puis autorise le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la délibération.

9. Délibération pour convention de transfert de gestion ARE au CDG74

Dans le cadre du suivi des agents contractuels et des fonctionnaires qui peuvent connaître une situation de perte d'emploi, la Mairie a le même rôle que Pôle Emploi si la carrière de l'agent est plus importante dans la Fonction Publique que dans le privé (c'est le dernier employeur qui prend en charge le suivi du retour à l'emploi).

Vu le domaine d'intervention du CDG qui permet de prendre en charge le suivi des dossiers de chômage et notamment la gestion de l'ARE (Allocation d'aide au Retour à l'emploi) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'établir une convention d'assistance entre la collectivité et le CDG74 pour la prise en charge de cette activité de gestion spécifique.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les conditions de transfert de gestion au CDG74 et donne pouvoir au Maire de signer la convention s'y référant.

10. Questions diverses

- **Évolution des démarches d'urbanisme** = au vu de la dématérialisation des démarches des autorisations d'urbanisme à partir du 1^{er} janvier 2022, le traitement des dossiers génère une adaptation des moyens au sein de la Mairie avec le changement d'un logiciel et la prise en charge de l'enregistrement des demandes numériques (circuit de validation avec la CCAS)
- **Installation des services dans la nouvelle mairie** = fibre en place, déménagement des archives cet automne, téléphonie toujours en cours (difficultés avec Orange)
- **Création d'espaces non-fumeurs sur la commune** = choix à l'unanimité des membres du conseil de délimiter des zones non-fumeurs (aux abords de l'école, devant le périscolaire et city-parc/aire de jeux), l'arrêté sera réalisé prochainement.
- **Participation à l'évènement "Le Jour de la Nuit" avec l'extinction des éclairages** = volonté unanime de couper l'éclairage pour les événements, mais toujours problématique juridique pour la sécurité routière avec le rappel de la Préfecture, demande auprès d'un prestataire d'intervenir pour régulariser le temps d'éclairage.
- **Rappel de l'arrêté départemental sur le bruit = les travaux** (bricolage ou jardinage réalisé à l'aide d'outils ou d'appareils) sont autorisés uniquement les jours ouvrables de 8h à 20h, les samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h, puis les dimanches/jours fériés de 10h à 12h.